

RÉUNIR
LES DESTINS,
RESPECTER
LES DIVERSITÉS

AIMF



42^{ème} Assemblée Générale de l'AIMF
29 juin 2022
Abidjan- Côte-d'Ivoire

ATELIER THEMATIQUE

**REPENSER L'ENVIRONNEMENT
LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
AFIN DE MIEUX INTEGRER LA PLACE ET
LE RÔLE DES AUTORITES LOCALES**

Florence PALLA
Experte Biodiversité
Observatoire des Forêts d'Afrique centrale

Avant-propos

Les villes francophones saisissent l'avantage de la tenue de la 42^{ème} **Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires Francophones, AIMF**, pour explorer les problématiques de l'heure qui contribuent à leur développement et participent de leurs obligations et engagements à impulser l'amélioration des conditions de vie de leurs populations.

Le présent atelier dont le thème s'intitule « **Repenser l'environnement législatif et réglementaire afin de mieux intégrer la place et le rôle des autorités locales** » s'articule autour deux (2) questions principales :

- Quels dispositifs législatifs et réglementaires permettront de reconnaître les villes comme des acteurs politiques indispensables à la gestion des changements climatiques ?
- Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Avant-propos

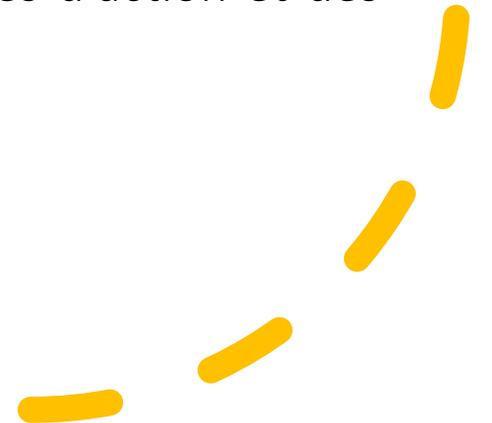
- ✚ Quel est l'état des lieux du cadre juridique et institutionnel portant sur le changement climatique dans les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest ?
- ✚ Quels sont les leviers d'action climat au niveau national et local ?
- ✚ Quels sont les avancées et les insuffisances en matière de réponse climatique ?
- ✚ Quels sont les éléments clés à considérer pour l'élaboration d'un projet de texte de « Loi Climat » renforçant la résilience au changement climatique principalement au niveau local ?

pm: Sénégal, Guinée, Mali, Côte d'Ivoire, Togo, Bénin, Niger, Cameroun, Tchad, Gabon, RDC, Congo, Centrafrique, Rwanda, Burundi

Quels dispositifs législatifs et réglementaires permettront de reconnaître les villes comme des acteurs politiques indispensables à la gestion des changements climatiques?

Les villes sont, de nos jours, les lieux où s'illustrent les effets les plus marquants des changements sociaux, économiques, climatiques voire civilisationnels. C'est à leur échelle que les crises apparaissent, que les peurs surgissent et que les violences progressent faute de pouvoir offrir des perspectives. **C'est aussi à leur échelle que les solutions peuvent s'inventer, que des actions concrètes doivent permettre la résilience des populations urbaines** face aux effets des dérèglements sociaux, économiques et désormais, climatiques.

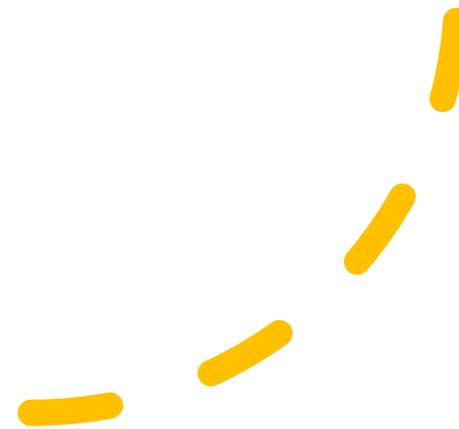
Les changements climatiques sont définitivement reconnus comme un problème public et constituent donc, un nouvel objet pour l'action locale appelant à une évolution des cadres d'action et des échelles de responsabilités.



Quels dispositifs législatifs et réglementaires permettront de reconnaître les villes comme des acteurs politiques indispensables à la gestion des changements climatiques?

Si les États, en raison de leur dimension, de la complexité des intérêts et des enjeux qu'ils ont à prendre en compte, de leur organisation souvent très centralisée **ne sont plus indiqués pour mettre en œuvre des solutions agiles et localisées**, leurs responsabilités ne sont pas moins importantes. Il leur appartient, en effet, non seulement de ne pas entraver les initiatives locales mais davantage de **les encourager, de pouvoir les soutenir et de les faire connaître.**

Les lois et codes de la **décentralisation** sont les leviers fondamentaux pour reconnaître les villes comme des acteurs politiques indispensables à la gestion des changements climatiques au niveau local



Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Etat des Lieux

L'observation que l'on peut relever s'agissant de quinze (15) pays francophones d'Afrique Centrale et de l'Ouest, cibles d'une récente étude sur les textes législatifs en vigueur, c'est que très peu d'Etats ont adopté une loi spécifique sur le changement climatique sans que cela ne traduise, pour autant, une indifférence face à ce phénomène. **La plupart des Etats concentre leurs actions climatiques au niveau des Contributions Déterminées Nationales (CDN) et des textes juridiques liés plus globalement à la protection de l'environnement** dans lesquels, il demeure difficile d'identifier l'utilisation de l'expression « **changement climatique** » et des **actions, obligations ou sanctions spécifiques au changement climatique.**

Pm:

La Loi n°2018-18 du 06 août 2018 sur les changements climatiques **au Bénin**

L'Ordonnance n°019/2021 du 13 septembre 2021 relative aux changements climatiques en **République Gabonaise**

Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Etat des Lieux (suite 1)

Les institutions à compétence nationale et locale

Dans les pays d'Afrique francophone, en l'absence de textes juridiques définissant les obligations spécifiques des acteurs institutionnels en matière climatique, entraînant **un déficit d'harmonisation et de collaboration**, plusieurs administrations sont impliquées. Ainsi, on distingue :

- ✓ Les administrations centrales ;
- ✓ Les administrations déconcentrées ;
- ✓ Les administrations décentralisées ;
- ✓ Les administrations spécialisées.

Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Etat des Lieux (suite 2)

Aperçu de la gouvernance climatique actuelle au niveau des collectivités locales

On peut indiquer qu'une grande majorité des Etats d'Afrique francophone dispose d'une loi encadrant la décentralisation et le transfert des compétences par l'Etat aux collectivités locales. Malheureusement, ce dispositif juridique sur la décentralisation ne prévoit pas des mesures concrètes d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique.

Cependant, les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les compétences à elles transférées par l'Etat dans le domaine élargi de la gestion et la protection de l'environnement pour ainsi justifier voire légitimer une action climatique locale. L'absence de transfert de compétences et moyens financiers spécifiques à la lutte contre le changement climatique justifierait en grande partie, l'inaction de certaines collectivités locales.

Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Comment agir?

Afin de favoriser et impulser l'action climatique locale à travers l'identification du rôle et des moyens nécessaires à l'action des collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique, il faut rompre avec les modèles fortement centralisés de la gouvernance climatique à travers une « **institutionnalisation descendante** » de l'action climatique locale.



Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Comment agir (suite 1)?

L'élaboration et la présentation d'un projet de texte de loi en faveur d'une action climatique locale dans les pays d'Afrique francophone aurait pour objectif majeur de doter les villes et autres territoires décentralisés, d'outils et instruments afin de lutter efficacement et pleinement contre les changements climatiques ainsi que leurs effets et conséquences négatifs et d'accroître la résilience des communautés et collectivités humaines. Elle **permettrait, entre autres, de prendre des mesures efficaces de riposte, d'adaptation et d'atténuation en fixant des objectifs précis de développement économique et social durable, de sécurité et d'efficacité énergétique.**



Quels transferts de compétences des États vers les villes francophones seront demandés afin de permettre d'agir à l'échelle locale dans la lutte contre le changement climatique ?

Comment agir (suite 2) ?

Ainsi, **le texte climat pour les collectivités locales, en cohérence avec les CDN, doit porter sur l'amélioration de la résilience des secteurs** directement tributaires de l'amélioration des conditions de vie des populations tels que : l'agriculture, l'élevage, la foresterie, les ressources en eau, halieutiques et fauniques, les industries, les transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens, la prévention et la lutte contre la pollution environnementale, l'éducation ainsi que de la santé des populations.



Éléments indicatifs pour l'élaboration/ Révision du dispositif législatif

- ✓ **Identification des acteurs communaux en charge de l'action climatique ;**
- ✓ **Obligations des collectivités décentralisées en matière de politiques de prévention, de réduction, de protection, de réhabilitation des zones dégradées et de maîtrise des effets liés aux changements climatiques ;**
- ✓ **Transfert des compétences spécifiques au climat aux collectivités locales ;**
- ✓ **Répartition des compétences entre les différentes collectivités territoriales ;**
- ✓ **Transfert par l'Etat aux collectivités locales des allocations budgétaires annuelles pour lutter contre le changement climatique ;**
- ✓ **Création au sein de chaque collectivité territoriale des organes spécifiques en charge des questions climatiques et placées sous la supervision de l'organe exécutif de la collectivité territoriale ;**
- ✓ **Formation des agents qui seront recrutés dans les organes en charge du climat**
- ✓ **Collaboration entre les collectivités locales et les organes au niveau national en charge du climat ;**
- ✓ **Promotion de la coopération décentralisée pour les actions climatiques ;**
- ✓ **Suivi et évaluation des plans communaux de développement liés au changement climatique**

- 
- MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION
- 